

QUEL EST SON OBJECTIF ?

La garantie accordée par le FOES couvre les prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

- Besoins en fonds de roulement
- Financement d'investissement

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toutes entreprises de l'ESS sous statut associatif, coopératif, mutualiste ou fondation.
- Les entreprises employeuses de l'IAE et Entreprise adaptée sous statut commercial.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'entreprise contacte Centre Actif qui lui communiquera la liste des pièces à réunir pour l'étude de son dossier.

GARANTIE BANCAIRE QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Le FOES garantit des prêts aux critères suivants :

Durée du prêt :

Entre 2 et 7 ans.

Montant du prêt garanti :

5 000 € minimum. Pas de montant maximal.

Taux de couverture du prêt par le FOES :

La quotité garantie maximale est de 50 %.
Le montant garanti est limité à 100 000 €.

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FOES, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 80 %, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 20 % du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5 % du montant garanti.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FOES sont exclues.

VOTRE INTERLOCUTEUR



CENTRE ACTIF
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Centre Actif
6, ter rue de l'Abbé Pasty
BP 41223
45401 Fleury-les-Aubrais Cedex
Tél 02.38.72.55.07
Fax 02.38.43.05.77

Avec le soutien

